

# Cour d'Appel de Liège – Cabinet du Premier Président

---

Aux Bâtonniers des  
ordres des avocats  
du ressort de la cour d'appel  
de **Liège**

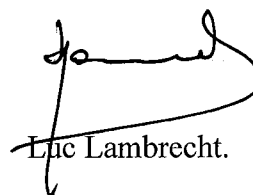
Le 13 mars 2020

Coronavirus – Cour d'appel de Liège

Transmis pour information et disposition à Madame et Messieurs les Bâtonniers  
des Ordres des avocats des barreaux du ressort de la Cour d'appel de Liège.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le premier président,



Luc Lambrecht.

**Madame, Monsieur le Bâtonnier,**

Compte tenu des mesures décidées hier fin de soirée par le Conseil de sécurité et des **recommandations** que le Collège a données aux différents comités de direction, Je vous livre ci-dessous, pour votre bonne information une partie des directives, concernant le Barreau, indiquant comment nous allons nous organiser la cour d'appel de Liège dans les semaines à venir, d'ici le 3 avril (régime des congés de Pâques).

La situation est évolutive. Une évaluation hebdomadaire est prévue.

En l'état actuel, l'objectif est d'assurer au mieux la continuité des services aux justiciables, tout en garantissant à notre personnel, nos magistrats et nos « visiteurs » la sécurité sanitaire nécessaire.

Avant toutes choses, il est fortement rappelé qu'il est indispensable de respecter les mesures sanitaires de base, dont l'efficacité a encore été rappelée par les autorités de façon unanime.

Cela étant, notre organisation doit tenir compte notamment des paramètres suivants :

- la configuration des locaux ;
- le taux de présence des justiciables (aux audiences et dans les greffes) ;

Il faut **éviter au maximum** :

- les contacts physiques interpersonnels.
- la promiscuité et les rassemblements de plusieurs personnes dans des petits espaces ;

Il faut par contre **privilégier** :

- l'aération régulière des locaux de travail
- le lavage régulier des mains au savon, durant 40 à 60 secondes
- une organisation plus dynamique des audiences afin d'éviter un trop grand nombre de personnes dans la salle d'audience.

#### VISITEURS DANS LES GREFFES :

D'une façon générale, l'accueil dans les greffes sera organisé dans un local ou un espace dédié à cet effet, pour maintenir les distances et éviter que les personnes étrangères au greffe se promènent entre les bureaux.

L'accueil sera organisé en veillant à éviter les contacts avec les personnes qui se présentent (respect des distances, local dédié à l'accueil,...), ce qui est encore trop souvent le cas actuellement.

#### Organisation des audiences :

## **1. Pour les affaires civiles et familiales hors présence du Ministère public (MPA) :**

L'idée est de réduire au maximum le nombre d'audiences pour que les greffiers et le personnel puissent remplir d'autres tâches que l'assistance à l'audience.

- Nous invitons les barreaux à recourir de façon systématique à la procédure écrite (755 CJ) et un dépôt des dossiers au greffe civil (avec délivrance d'un accusé de réception) sera organisé dès lundi pour éviter trop de va et vient dans le greffe ;
- Dans le cas où il n'y a pas de demande de procédure écrite, le magistrat qui préside l'audience reporte la cause à une date ultérieure.

Il est recommandé de faire preuve de souplesse à l'égard :

- des demandes de remises ;
- de la représentation par les avocats de parties dont la loi exige la présence (exemple : les affaires familiales)

## **2. Pour les affaires pénales, protectionnelles et familiales (MPP) .**

En concertation avec le Parquet général, il est convenu ceci :

### Audiences protectionnelles et familiales où le Ministère public est présent (MPP)

Ces audiences sont fixées à heure et sont maintenues.

Il est rappelé au Barreau qu'il convient de se tenir à l'horaire prévu. Il est inutile et même tout à fait inapproprié, dans les circonstances actuelles, de se présenter avant l'heure prévue. La cour ne prendra le dossier qu'à l'heure dite et veillera particulièrement à respecter l'horaire prévu.

Il est demandé aux magistrats, au greffe et aux avocats de veiller également à ce que les personnes ne s'attourent pas devant la salle d'audience en attendant leur tour.

### CMA :

Audiences détention préventive : ces affaires sont maintenues. Si des problèmes surviennent avec les prisons pour les extractions, les avocats représentent leurs clients. En cas d'absence, la procédure suit son cours par défaut.

Audiences réhabilitation : celle de ce lundi 16 est maintenue. On ne fixe plus d'autre dossier de ce type actuellement.

Audiences non-lieu : l'audience du 23/3 est remise. On ne fixe plus actuellement (sauf urgence particulière) de telles affaires actuellement.

Les dossiers Franchimont continuent à être pris à l'audience normalement.

ASSISES :

Les sessions d'assises d'Eupen (lundi 16/3) et Arlon (30/3) sont reportées.

CORRECTIONNEL :

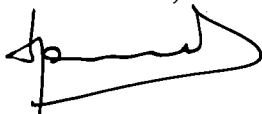
Les audiences sont tenues normalement.

L'introduction (il n'y en a en principe pour l'instant qu'à la 18<sup>ème</sup>) doit se faire de façon dynamique. Les personnes attendront l'appel de leur affaire dans les couloirs, en veillant à ne pas s'attrouper.

Les parties présentes pour leur affaire seront averties de l'heure à laquelle leur cause sera examinée et invitées à ne pas rester dans la salle d'audience ni dans le palais. Leur présence est connue et la cause sera examinée dès leur retour à l'heure prévue. Il est recommandé que les magistrats invitent les personnes à respecter des distances entre elles dans la salle d'audience.

Pouvez-vous porter la présente à la connaissance de tous les avocats de votre Barreau, en insistant sur les éléments soulignés en jaune de telle sorte qu'une bonne collaboration puisse se mettre en place dans l'intérêt des justiciables.

Bien cordialement,



Luc LAMBRECHT  
Premier Président de la cour d'appel de Liège.